

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2021\_ 0121

## ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC, DANS LE CADRE DE LA MISSION DE SANTÉ PUBLIQUE ORGANISÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG ÎLE-DE-FRANCE, LE 20 MAI 2021.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route,

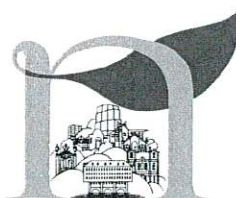
**VU** le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Mme SENOUCI Leïla, chargée de promotion du don, d'organiser une action dans le cadre de la mission de santé publique par l'Établissement Français du Sang Île-de-France, le 20 mai 2021 de 11h00 à 20h30 au Pôle culturel et l'installation d'un véhicule EFS le long du Pôle culturel sur le passage Albert Camus à Noisiel,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de positionner ce véhicule EFS, le long du Pôle culturel sur le passage Albert Camus à Noisiel, pour une meilleure logistique et visibilité de l'action,

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

0121

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de la mission de santé publique organisée par l'établissement français du sang Île-de-France, le 20 mai 2021. »

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'Établissement Français du Sang Île-de-France est autorisé à organiser une action de mission publique, le 20 mai 2021 de 11h00 à 20h30 au Pôle culturel et à installer un véhicule EFS le long du Pôle culturel sur le passage Albert Camus à Noisiel.

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons et la circulation automobile.

**ARTICLE 4 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité de l'Établissement Français du Sang Île-de-France.

**ARTICLE 5 :** L'Établissement Français du Sang Île-de-France est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

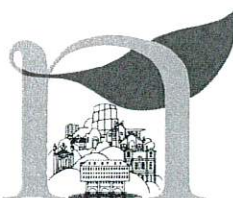
**ARTICLE 7 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Bénéficiaire de l'autorisation,
  - Commissariat de Police de Noisiel,
  - Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
  - La Police Municipale,
  - Service Culture - Animation
  - Services Techniques,
  - Service de l'Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2/3



Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20210518-ARR2021\_00121-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_ **0121**

Portant « Autorisation de l'occupation de l'espace public, dans le cadre de la mission de santé publique organisée par l'établissement français du sang Île-de-France, le 20 mai 2021. »

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **18 MAI 2021**

Le Maire  
  
Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	20 MAI 2021
Affiché en Mairie le	20 MAI 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	20 MAI 2021
Notifié le	20 MAI 2021

